

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 juin 2022

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 03-03 du 30 juin 2022

POLITIQUE CULTURELLE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS, À LA COMMUNE DU BOURGET ET À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE « PÔLE SUP'93 » – CONVENTIONS ET AVENANT – CONTRIBUTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION CULTURELLE « ATELIERS MÉDICIS » ET « MAISON DES MÉTALLOS ».

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2012-VI-33 du 21 juin 2012 portant approbation des statuts et adhésion du Département à l'établissement public de coopération culturelle « Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Aubervilliers-La Courneuve-Seine-Saint-Denis-Île-de-France dit Pôle Sup'93 »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2016-XII-81 du 15 décembre 2016 portant approbation des statuts et adhésion du Département à l'établissement public de coopération culturelle « Ateliers Médicis »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2019-X-38 du 3 octobre 2019 portant approbation des statuts et adhésion du Département à l'établissement public de coopération culturelle « Maison des Métallos »,



Vu les demandes des associations « Indisciplinaire(s) », « Orchestre symphonique Divertimento », « Collectif Surnatural » et « Rualité »,

Vu la demande de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Aubervilliers »,

Vu la demande de la commune du Bourget,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement 2022 aux organismes suivants :

- association « Indisciplinaire(s) » : 4 250 euros
- association « Orchestre symphonique Divertimento » : 29 000 euros
- association « Collectif Surnatural » : 20 000 euros
- association « Rualité » : 22 500 euros
- commune du Bourget, « La Capsule » : 10 000 euros
- établissement public de coopération culturelle (EPCC)
« Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Aubervilliers-
La Courneuve-Seine-Saint-Denis-Île-de-France dit
Pôle Sup'93 » : 65 000 euros

- ALLOUE les contributions 2022 aux EPCC suivants :

- 150 000 euros pour « Ateliers Médicis »
- 10 000 euros pour « Maison des métallos » ;

- APPROUVE la convention à conclure avec l'association « Indisciplinaire(s) », dont projet ci-annexé ;

- APPROUVE l'avenant à la convention du 8 janvier 2020 à conclure avec l'association « Collectif surnatural », dont projet ci-annexé ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département ladite convention et ledit avenant.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Bouamrane

pour "La maison des Métallos" ; M. Blanchet n'use pas du pouvoir de Mme Dellac pour l'établissement public de coopération culturelle "Pôle Sup'93" et M. Guiraud n'use pas du pouvoir de M. Troussel pour les "Ateliers Médicis"

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.